

Tout sur le
**Régime enregistré
d'épargne-invalidité**

Tout sur les REEI

Pour les Canadiens atteints d'un handicap, le REEI est un moyen efficace de se bâtir une sécurité financière à long terme grâce...

- à de précieux incitatifs gouvernementaux
- aux gains de placement francs d'impôt tant que l'argent reste dans le régime
- aux paiements forfaitaires et aux versements réguliers d'un revenu
- aux effets quasi absents sur la plupart des autres prestations en cas d'invalidité



Critères d'admissibilité

Conditions pour être bénéficiaire:

- être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées
- être un résident canadien
- être âgé de moins de 60 ans
- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide



Un bénéficiaire âgé de plus de 18 ans peut être le titulaire de son propre REEI. Les récents changements annoncés par le gouvernement fédéral faciliteront maintenant la tâche du conjoint, du conjoint de fait ou des parents d'une personne handicapée; l'une de ces personnes pourra ouvrir un REEI et devenir le titulaire du régime au nom du membre de la famille handicapé adulte advenant que la capacité de contracter du bénéficiaire soit mise en doute.

Un parent légal, un tuteur ou un organisme légalement autorisé à agir au nom d'un bénéficiaire mineur peut mettre sur pied le régime et en devenir le titulaire jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne la majorité.

* Un seul REEI par bénéficiaire est autorisé dans l'ensemble des institutions financières.

Principaux éléments du REEI

- Limite de cotisation cumulative de 200 000 \$
- Les retraits du régime doivent commencer à l'âge de 60 ans
- Un seul REEI par bénéficiaire
- Un seul bénéficiaire par REEI
- Les subventions et les bons ne sont offerts que sur les cotisations versées au régime avant la fin de l'année civile qui coïncide avec le 49^e anniversaire de naissance du bénéficiaire

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Pour demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées, il faut télécharger la Formule T2201 de l'Agence du revenu du Canada, au <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html>, remplir la formule avec l'aide d'un praticien autorisé et envoyer celle-ci à l'Agence du revenu du Canada pour approbation.

- La partie A doit être remplie par le bénéficiaire visé du REEI (ou son représentant)*
- La partie B doit être remplie par l'un des praticiens suivants :
 - Médecin
 - Optométriste
 - Ergothérapeute
 - Audiologiste
 - Physiothérapeute
 - Psychologue
 - Orthophoniste

* Un représentant peut être nommé légalement pour agir au nom du bénéficiaire concernant les questions relatives à l'impôt sur le revenu. Il faut remplir la formule T1013 de l'Agence du revenu du Canada pour devenir représentant.

Incitatifs gouvernementaux

Les précieux incitatifs du gouvernement fédéral font grimper la valeur d'un REEI

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

- Le régime a droit à une subvention maximale de 3 500 \$ par année et à un maximum à vie de 70 000 \$ en subventions
- Report à concurrence de 10 ans suivant la valeur des cotisations versées au régime dans une année donnée

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

- Le régime peut être admissible à un montant annuel de 1 000 \$ et à un maximum à vie de 20 000 \$ en bons
- Report à concurrence de 10 ans
- Aucune cotisation annuelle n'est requise pour avoir droit au Bon canadien pour l'épargne-invalidité

* Les incitatifs gouvernementaux ne sont offerts que jusqu'à l'âge de 49 ans

Comment maximiser les subventions

Revenu annuel net	Cotisation annuelle	Subvention annuelle maximale
Revenu net de 100 392\$ ou moins*	1 500 \$	3 500 \$ (3 \$ pour chaque dollar cotisé sur la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles) (2 \$ pour chaque dollar cotisé sur la tranche suivante de 1 000 \$ de cotisations annuelles)
Revenu net de plus de 100 392\$*	1 000 \$	1 000 \$ (un dollar de subvention pour chaque dollar cotisé)

* Les subventions et bons qu'accorde l'État sont calculés selon le revenu net annuel d'il y a deux ans. L'État établit les seuils de revenu chaque année. Les seuils de revenu affichés datent de 2022 et sont calculés selon le revenu annuel net de 2020.

Comment maximiser les bons

Comment maximiser les bons – aucune cotisation n'est requise

Si votre revenu annuel net est de :	Vous avez droit à un bon annuel maximal de
32 797\$ ou moins*	1 000 \$
Plus de 32 797\$ et moins de 50 197\$*	Jusqu'à 1 000 \$, au prorata du revenu

* Les subventions et bons qu'accorde l'État sont calculés selon le revenu net annuel d'il y a deux ans. L'État établit les seuils de revenu chaque année. Les seuils de revenu affichés datent de 2022 et sont calculés selon le revenu annuel net de 2020.

Tirer le meilleur parti d'un REEI

- Cotisez tôt et investissez sagement pour tirer pleinement parti de la croissance à impôt différé
- Cherchez à maximiser les incitatifs gouvernementaux
- Atteignez votre montant de cotisation cible en versant des cotisations automatiques régulières à votre REEI
- Rattrapez-vous sur les subventions et les bons :

Incitatifs gouvernementaux	Montant annuel maximal de rattrapage	Cotisation requise
Subventions	10 500 \$	3 500 \$
Bons	11 000 \$	0 \$

Croissance à impôt différé

Avantages de la croissance à impôt différé

- Les gains de placement fructifient en franchise d'impôt pendant que les sommes restent dans le régime
- Les sommes placées fructifient et s'accroissent plus rapidement
- Les bénéficiaires à faible revenu paient moins d'impôt

* Les sommes retirées du régime s'ajoutent au revenu imposable du bénéficiaire du REEI.



Paievements et retraits

1. Paiement viager à l'invalidité (PVI)

2. Paiement d'aide à l'invalidité (PAI)

- Les fonds peuvent servir à n'importe quelle fin
- Les versements annuels (PVI) doivent commencer au plus tard à l'âge de 60 ans
- Retraits forfaitaires (PAI) – certaines restrictions s'appliquent
- Lorsqu'un paiement est effectué, il faut rembourser à l'État 3 \$ pour chaque dollar retiré ou la totalité des subventions et des bons versés, selon le montant le moins élevé
- Le bénéficiaire paie de l'impôt sur les gains de placement reçus (c.-à-d. subventions, bons et revenus de placement)

REEI – Paiements viagers pour invalidité

- Les paiements viagers pour invalidité (PVI) sont des paiements annuels récurrents qui, une fois enclenchés, doivent se poursuivre jusqu'à la cessation du régime ou jusqu'au décès du bénéficiaire du REEI.
- Les PVI peuvent débuter à tout âge, mais doivent commencer au plus tard à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 60 ans.
- Si le bénéficiaire attend jusqu'à l'âge de 60 ans pour faire des retraits du REEI, il protège la totalité des subventions et des bons qu'il reçoit jusqu'à l'âge de 49 ans contre la règle voulant que toutes les subventions et tous les bons reçus dans les 10 dernières années doivent être remboursés à l'État.
- Le montant total qui peut être retiré d'un REEI chaque année est assujéti à un plafond annuel déterminé par le gouvernement, ou 10 % du compte. Cela ne s'applique pas si les cotisations dépassent celles du gouvernement.

Décès du bénéficiaire

- Le montant total des subventions et des bons reçus dans les dix années précédant le décès du bénéficiaire doit être remboursé à l'État.
- Les subventions restantes, les bons, les revenus de placement et les cotisations du titulaire du compte sont transmis à la succession du bénéficiaire.
- Le produit du régime est distribué conformément au testament du bénéficiaire. Si celui-ci meurt intestat, les sommes sont distribuées conformément aux lois provinciales en matière de succession.

Transfert en franchise d'impôt d'un REEE à un REEI

- Le bénéficiaire d'un REEE et d'un REEI peut faire transférer le revenu accumulé dans son REEE à son REEI en franchise d'impôt s'il souffre d'une déficience mentale prolongée qui l'empêche de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires.
- Les cotisations au REEE seront retournées au cotisant.
- Le montant total de la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou du Bon d'études canadien doit être remboursé au gouvernement.
- Le transfert sera considéré comme une cotisation au REEI et sera déduit de la limite des cotisations cumulatives de 200 000 \$.
- Le transfert n'ouvre pas droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité.

Transfert en franchise d'impôt d'un REER à un REEI

- Les parents ou les grands-parents d'un enfant à charge handicapé peuvent transférer les actifs de leur REER, de leur FERR ou de leur RPA au REEI de l'enfant en franchise d'impôt.
- Ce transfert comporte plusieurs avantages :
 - Réduction possible de l'impôt à payer sur la succession du parent ou du grand-parent décédé, puisque les actifs du REER deviennent imposables l'année du décès.
 - Dans la plupart des provinces, les actifs détenus dans le REEI n'entrent pas dans le calcul des prestations d'assurance sociale.
 - Lorsque l'argent sera retiré du REEI, il sera imposé entre les mains du bénéficiaire à un taux d'imposition vraisemblablement moins élevé, et sur de nombreuses années.
 - Le transfert des actifs d'un REER à un REEI n'ouvre pas droit aux incitatifs gouvernementaux.
 - Les particuliers qui effectuent le transfert doivent veiller à remplir les formulaires requis et à produire les déclarations de revenus nécessaires.

Supplément à d'autres mesures de soutien à l'invalidité

Le fait d'avoir un REEI et (ou) de retirer de l'argent d'un REEI n'a pas d'incidence sur d'autres prestations ou programmes du gouvernement fédéral, dont les suivants :

- Sécurité de la vieillesse (SV)
- Supplément de revenu garanti (SRG)
- Régime de pensions du Canada (RPC)
- Remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS)
- La plupart des programmes provinciaux de soutien aux personnes handicapées – vérifiez auprès de votre gouvernement provincial

Fiducie discrétionnaire et REEI

Fiducie discrétionnaire	REEI
Aucun critère d'admissibilité	Doit répondre aux critères d'admissibilité
Montant illimité de la cotisation	Plafond de cotisation fixé à 200 000 \$
Absence d'incitatifs gouvernementaux	Jusqu'à 90 000 \$ d'incitatifs gouvernementaux
Absence de règles ou de formules relatives aux retraits	Règles ou formules relatives aux retraits
Le fiduciaire contrôle les fonds	Le bénéficiaire peut contrôler les fonds s'il a la capacité de contracter

Pour commencer

Étapes suivantes :

1. Demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées
2. Établir un REEI
3. Déterminer comment investir au mieux les cotisations
4. Établir des cotisations automatiques régulières
5. Opérer un rattrapage sur les subventions et les bons



Annexe – Rattrapez-vous et gagnez

En 2021, le bénéficiaire jouit d'un revenu de 22 000 \$; les subventions et les bons inutilisés remontent à 2011.

Âge	Bons gagnés	Cotisation parentale	Subventions gagnées
30	10 000 \$	3 500 \$	10 500 \$
31	1 000 \$	4 000 \$	10 500 \$
32	1 000 \$	5 000 \$	10 500 \$
33	1 000 \$	5 000 \$	10 500 \$
34	1 000 \$	4 000 \$	8 500 \$
35 - 49	1 000 \$ jusqu'à ce que le plafond à vie de 20 000 \$ soit atteint	1 500 \$ par année	3 500 \$ par année jusqu'à ce que la subvention maximale de 70 000 \$ soit atteinte

Merci

Pour de plus amples renseignements:

- BMO.com: www.bmo.com/reei
- Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca
- Emploi et Développement social Canada: <http://www.edsc.gc.ca/fra/>

Avertissement

Les fonds d'investissement BMO désignent certains fonds d'investissement ou séries de fonds d'investissement offerts par BMO Investissements Inc., cabinet de services financiers et entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

Le présent article est fourni à titre informatif seulement. L'information qui s'y trouve ne constitue pas une source de conseils fiscaux, juridiques ou de placement et ne doit pas être considérée comme telle. Les placements doivent être évalués en fonction des objectifs de chaque investisseur. Il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels.

^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

REEI – Paiements viagers pour invalidité (PVI)

Le montant annuel maximal du PVI est déterminé selon une formule prévue par la loi qui prend en compte la juste valeur marchande du régime et l'espérance de vie du bénéficiaire.

$$\text{PVI maximal} = \frac{\text{valeur}}{3 + \left(\text{espérance de vie} - \text{âge} \right)}$$

- **Exemple du PVI maximal :**

REEI de 300 000 \$, espérance de vie : 80 ans, âge : 60 ans

$$\frac{300\,000\ \$}{3 + \left(80 - 60 \right)} = \text{13 043 \$ PVI annuel maximal}$$

- Les PVI sont assujettis à la règle de 10 ans (montant de retenue) à l'égard des subventions et des bons reçus au cours des 10 dernières années.

REEI – Paiements d'aide à l'invalidité (PAI)

Les PAI sont des montants forfaitaires qui sont versés au bénéficiaire ou à la succession de celui-ci.

$$\text{PAI maximal} = \frac{\text{valeur}}{3 + \left(\text{espérance de vie} - \text{âge} \right)}$$

- **Exemple du PAI maximal :**

REEI de 300 000 \$, espérance de vie : 80 ans, âge : 27 ans

$$\frac{300\,000\ \$}{3 + \left(80 - 27 \right)} = 5\,357\ \$ \text{ PAI maximal}$$

- Les PAI sont assujettis à la règle du montant de retenue à l'égard des subventions et des bons reçus au cours des 10 dernières années.